



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-049

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2016-05-24-006 - Arrêt de nomination du 24 mai 2016 relatif à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (3 pages) Page 4
- R28-2016-05-24-007 - Arrêté de nomination du 24 mai 2016 relatif à la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (3 pages) Page 8
- R28-2016-05-24-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SEES LE 1er JUIN 2016 (2 pages) Page 12
- R28-2016-04-26-008 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au CH à YVETOT (2 pages) Page 15
- R28-2016-04-26-007 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au CH de BARENTIN (2 pages) Page 18
- R28-2016-04-26-006 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au CH du BOIS-PETIT (2 pages) Page 21
- R28-2016-05-24-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE LE 1er JUIN 2016 (2 pages) Page 24
- R28-2016-05-30-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS AU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG LE 1ER JUILLET 2016 (2 pages) Page 27
- R28-2016-06-01-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1er JUIN 2016 (12 pages) Page 30

Centre hospitalier de Dieppe

- R28-2015-05-27-001 - Décision n° 2016-093 du 27-05-2016 portant délégation de signature (Madame Annabel BOUFFLERT - EHPAD Jean Ferrat - Le Tréport) (2 pages) Page 43

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2016-05-30-001 - Arrêté n° 62-2016 en date du 30 mai 2016 portant nomination du chef du pilotage de la station de la Seine. (1 page) Page 46
- R28-2016-06-01-001 - Arrêté n° 65/2016 en date du 1er juin 2016 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de Beauguillot (département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015. (3 pages) Page 48
- R28-2016-05-24-008 - Arrêté n°61/2016 en date du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. (5 pages) Page 52

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-05-30-002 - ARRETE DU 30 MAI 2016, RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INSTALLATION EN SECTEUR EQUIN AVEC ELEVAGE MINORITAIRE, POUR LA PERIODE 2015-2016 EN SEINE MARITIME ET EURE (6 pages)

Page 58

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-001 - Arrêté modificatif relatif à la délimitation territoriale de l'UC 76 Mai 2016 (8 pages)

Page 65

R28-2016-05-26-004 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE (7 pages)

Page 74

R28-2016-05-26-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (7 pages)

Page 82

R28-2016-05-26-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE (7 pages)

Page 90

R28-2016-05-26-006 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME (7 pages)

Page 98

R28-2016-05-26-003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (7 pages)

Page 106

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-05-12-003 - Arrêté modificatif portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen - Session du 30 mai 2016 (3 pages)

Page 114

R28-2016-05-23-008 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n°2016-2 délivré à LA SARL LES MAGNOLIAS (2 pages)

Page 118

R28-2016-05-26-007 - Arrêté portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'Etat de Cadre de Santé - Session de Rouen du 24 juin 2016 (3 pages)

Page 121

R28-2016-05-20-002 - Arrêté portant composition du jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture Juillet 2016-Session de CAEN (2 pages)

Page 125

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-24-006

Arrêt de nomination du 24 mai 2016 relatif à la
commission de coordination dans les domaines de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de
la protection maternelle et infantile

Arrêt de nomination du 24 mai 2016 relatif à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile



**Arrêté de nomination du 24 mai 2016
relatif à la commission de coordination dans les domaines
de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail
et de la protection maternelle et infantile**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans les décrets sus-visés.

ARRETE

Article 1^{er}

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- a) Le recteur de région académique,
- b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région,

4° Des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux conseillers régionaux :
 - Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2^{ème} suppléant
 - Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1^{er} suppléant ; Madame Malika CHERRIERE, 2^{ème} suppléante
- b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :
 - Pour le Calvados :
Madame Claire TROUVE, titulaire ; Madame Sonia de LA PROVOTE, 1^{ère} suppléante ; Madame Angélique PERINI, 2^{ème} suppléante
 - Pour l'Eure :
Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1^{ère} suppléante ; Madame Colette BONNARD, 2^{ème} suppléante
 - Pour la Manche :
Madame Nicole GODARD, titulaire ; Madame Carine MAHIEU, 1^{ère} suppléante ; Madame Karine DUVAL, 2^{ème} suppléante
 - Pour l'Orne :
Madame Maryse OLIVEIRA, titulaire ; Madame Annick BRUNEAU, 1^{ère} suppléante ; Madame Agnès LAIGRE, 2^{ème} suppléante
 - Pour la Seine-Maritime :
Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Monsieur Luc LEMONNIER, 1^{er} suppléant ; Madame Nathalie LECORDIER, 2^{ème} suppléante
- c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes
 - En attente de désignations

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

- a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, 2^{ème} suppléant
- b) Monsieur Arnaud WALLINGA, directeur par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, titulaire ; Madame Fabienne BONOMELLI, directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 2^{ème} suppléant.
- c) Monsieur Alain CLICQ, directeur de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Docteur Thierry PREAUX, 1^{er} suppléant ; Monsieur Jean-Pierre LECHARTIER, 2^{ème} suppléant.

- d) Madame Astrid MORIN, directrice adjointe de la Mutualité Sociale Agricole côtes normandes, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 1^{er} suppléant ; 2^{ème} suppléant en cours de désignation.

Article 2 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-24-007

Arrêté de nomination du 24 mai 2016 relatif à la
commission de coordination dans les domaines des prises
en charge et des accompagnements médico-sociaux

*Arrêté de nomination du 24 mai 2016 relatif à la commission de coordination dans les domaines
des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux*



**Arrêté de nomination du 24 mai 2016
relatif à la commission de coordination dans les domaines
des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans les décrets sus-visés.

ARRETE

Article 1^{er}

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région.

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- a) Le recteur de région académique,
- b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département du chef-lieu de Normandie.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux conseillers régionaux :
 - Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2^{ème} suppléant
 - Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1^{er} suppléant ; Madame Malika CHERRIERE., 2^{ème} suppléante
- b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :
 - Pour le Calvados :
Monsieur Michel ROCA, titulaire ; Madame Claire TROUVE, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Erwann BERNET, 2^{ème} suppléant
 - Pour l'Eure :
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Monsieur Olivier LEPINTEUR, 1^{er} suppléant ; 2^{ème} suppléant en cours de désignation
 - Pour la Manche :
Madame Christèle CASTELEIN, titulaire ; Madame Brigitte BOISGERAULT, 1^{ère} suppléante ; 2^{ème} suppléant en cours de désignation
 - Pour l'Orne :
Monsieur Jean-Pierre BLOUET, titulaire ; Madame Elisabeth JOSSET, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Jean LAMY, 2^{ème} suppléant
 - Pour la Seine-Maritime :
Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, 1^{ère} suppléante ; Madame Hélène BROHY, 2^{ème} suppléant
- c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes :
 - en attente de désignations

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Thierry GANTOIS, 2^{ème} suppléant
- b) M. Pierre PEIX, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe, titulaire ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 1^{er} suppléant ; Madame Fabienne BONOMELLI, directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne
- c) Monsieur Alain CLICQ, directeur régional du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Monsieur Dominique VANDAELE, 1^{er} suppléant ; Madame Catherine FERCHAUD, 2^{ème} suppléante
- d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne-Orne-Sarthe, 1^{er} suppléant, 2^{ème} suppléant en cours de désignation

Article 2 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2016

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KOFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-24-009

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE SEES LE 1er JUIIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE SEES
LE 1er JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 11 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 au Centre Hospitalier de SEES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SEES - n° FINSS 610780140 - sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

Code	Service	Tarifs
11	MEDECINE	203,93 €
30	SSR	115,38 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 11 septembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de SEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 24 mai 2016

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-008

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au CH à YVETOT

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN A YVETOT
A compter du 1^{er} JUIN 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Asselin-Hédelin à Yvetot, N° FINESS : 760 780 254 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Juin 2016 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	313,33 €
Soins de suite et de réadaptation	30	183,20 €



Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du centre hospitalier Asselin-Hédelin à Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

La directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KUFFMANN

Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-007

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au CH de BARENTIN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT A BARENTIN
A compter du 1^{er} JUIN 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Pasteur-Vallery-Radot à Barentin, N° FINESS : 760 000 133 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	264,81 €
Chambre particulière		33,00 €



Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Présidente du Conseil de Surveillance et la Directrice du centre hospitalier Pasteur-Vallery-Radot à Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

La directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent LAUFFMANN
Monique RICOMES

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-006

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au CH du BOIS-PETIT

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS-PETIT
A compter du 1^{er} JUIN 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Bois-Petit à Sotteville lès Rouen, N° FINESS : 760 782 425 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	210,56 €
Chambre particulière		40,00 €



Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier du Bois-Petit à Sotteville les Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
M. ~~MINOUC~~ RICHMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-24-010

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CMPR DE
BAGNOLES DE L'ORNE LE 1er JUIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CMPR DE
BAGNOLES DE L'ORNE
LE 1er JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 2 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au CMPR de Bagnoles de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au CMPR de Bagnoles de l'Orne - n° FINESS 610784423 - sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

Code	Service	Tarifs
31	SSR Spécialisé	346,00 €
56	SSR Cardiologie - HDJ	133,00 €
57	SSR Spécialisé - HDJ	165,00 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 2 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du CMPR de Bagnoles de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 24 mai 2016

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint
Directrice Générale CAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-30-003

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS AU CENTRE HOSPITALIER LE
NEUBOURG LE 1ER JUILLET 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS AU CENTRE HOSPITALIER LE
NEUBOURG
LE 1^{ER} JUILLET 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie en date 24 juillet 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2014 au Centre Hospitalier Le Neubourg,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Le Neubourg - n° FINESS 270000177 - sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2016 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR non spécialisé	257,32 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur de l'ARS de Haute-Normandie en date du 24 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Neubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 30 mai 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-01-002

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A
COMPTER DU 1er JUIN 2016**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;

- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général Adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice Générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des

signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;

- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie Homer, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Anne Marie Levet, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de

- l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins.

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Catherine TISON, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation, à la gestion des autorisations et à la contractualisation avec les services et réseaux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Catherine TISON, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, responsable du pôle établissements de santé.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Catherine TISON, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Catherine TISON, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources - notification budgétaire, décision tarifaire et approbation des comptes administratifs ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3: en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libéral et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ANQUETIL, délégation de signature est accordée à :

- Madame Alix JESAHELLE, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche par intérim sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle, Directeur de la mission inspection contrôle par intérim :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Bernard DE RYCK, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique, pour tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 8.3 : en matière financière

- La préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle contrôle de gestion, pour tout ce qui relève des opérations budgétaires (gestion des budgets initiaux et rectificatifs, virements de crédits, engagement des dépenses).

Article 8.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé du Calvados ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé du Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados, Directrice déléguée départementale de la Manche par intérim :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Manche;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Manche;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Orne ;

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur le Docteur Jean-Louis GRENIER, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même

- titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

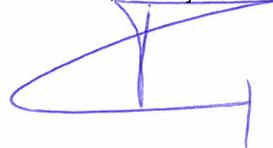
ARTICLE 15 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 16 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2016



la Directrice Générale
Monique RICOMES

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2015-05-27-001

Décision n° 2016-093 du 27-05-2016 portant délégation de signature (Madame Annabel BOUFFLERT - EHPAD Jean

Ferrat - Le Tréport)

Décision n° 2016-093 du 27-05-2016



DÉCISION N° 2016-093
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, articles L6111-1 à L6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centre Hospitaliers de Dieppe et Eu ; des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 août 2015 nommant à compter du 17 août 2015, Madame Catherine PILLET en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD du Tréport, et affectée aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes de Luneray, Saint Crespin et Le Tréport.

DÉCIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annabel BOUFFLERT, Adjoint des Cadres Hospitalier, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, par délégation
L'Adjoint des Cadres,

A. BOUFFLERT

Article 2 : Le champ de la délégation porte sur :

- les opérations de comptabilité matière (stocks et inventaires comptables et extra comptables).
- La signature des titres de recettes et des dépenses de tous montants hors paies du personnel.
- Les achats dans la limite de 4 000 € par commande.
- Tous les documents courants afférents aux fonctions confiées

Sont exclues du champ de la délégation, visée ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement, la signature de marchés publics ou de reconduction ainsi que les engagements de classe 2.

- Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par mois, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.
- Article 4 : En l'absence de Madame Catherine PILLET et / ou de Monsieur Philippe COUTURIER, les documents doivent être transmis par navette à Madame Annabel BOUFFLERT, Adjoint des Cadres.
- Article 5: La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.
- Article 6: La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-100 du 17 août 2015.
- Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à LE TREPORT, le 27 mai 2016

Le Directeur,

Ph. COUTURIER



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Madame Annabel BOUFFLERT

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Madame Catherine PILLET
- Madame Annabel BOUFFLERT
- Recueil des actes administratifs
- Archives

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-30-001

Arrêté n° 62-2016 en date du 30 mai 2016 portant
nomination du chef du pilotage de la station de la Seine.

*Arrêté n° 62-2016 en date du 30 mai 2016 portant nomination du chef du pilotage de la station de
la Seine.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 30 mai 2016

**Arrêté n° 62/2016 portant nomination
du Chef du pilotage
de la station de la Seine**

La préfète de la région Normandie,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n°140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16.13 du 1er janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision n° 11/2016 du 4 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU** la demande présentée par le président du syndicat professionnel des pilotes de la station de la Seine ;

ARRETE :

Article 1 : Mme Catherine CORNU est désignée en qualité de chef du pilotage de la station de La Seine.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

pour la préfète et par délégation,
pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés 1

ampliation :
PREF N - SGAR
DDTM / DML 76
PFT-2

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-06-01-001

Arrêté n° 65/2016 en date du 1er juin 2016 autorisant la
pêche des coques sur une partie des gisements de
Beauguillot (département de la Manche) par dérogation à

*Arrêté n° 65/2016 en date du 1er juin 2016 autorisant la pêche des coques sur une partie des
gisements de Beauguillot (département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09
septembre 2015.*

l'arrêté n° 94/2015 du 09 septembre 2015.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1^{er} juin 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n° 65 / 2016

Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisement de Beauguillot (département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du directeur des affaires maritimes au Havre du 26 février 1944 portant classement administratif des gisements coquilliers de la baie des Veys ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;
- VU** l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la présence d'un gisement de coques exploitable accessible à pied en dehors de la réserve naturelle nationale de Beauguillot ;

CONSIDERANT les avis de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRETE

Article 1

Par dérogation à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015 susvisé, la pêche des coques est exceptionnellement autorisée sur une partie du gisement de Beauguillot située hors du périmètre de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot du 2 au 10 juin 2016 inclus.

La zone de pêche est délimitée par un cercle d'un rayon de 400 mètres autour de la bouée latérale bâbord du Port de Carentan située aux points de coordonnées suivants (coordonnées WGS 84) :

1°08'29" O
49°23'56" N

Les autres dispositions de l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015 demeurent valables.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales), sur une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPEM de Basse-Normandie).

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

La pêche de loisir s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2008 susvisé, en dehors du périmètre de la réserve naturelle de Beauguillot.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixés par décision du préfet de la Manche.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse-Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

Les pêcheurs à pied professionnels devront se conformer aux dispositions particulières relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot. Pour se rendre sur les lieux de pêche, à l'extérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot, les tracteurs devront emprunter le même trajet et respecter les mêmes horaires que ceux des tracteurs se rendant sur les concessions conchylicoles.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou ne respectant pas les dispositions relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale d'accès d'Utah beach (cale du musée).

Article 5 :

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 6 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévues par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 7 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

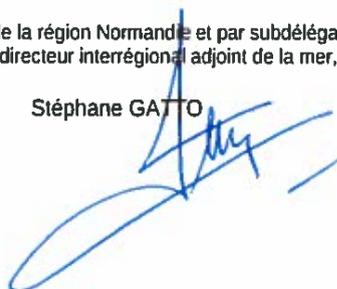
Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional adjoint de la mer,

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfecture de la Manche

D.M.L 50, 14, 62

DREAL Normandie

Groupement de gendarmerie départementale

Groupement de gendarmerie maritime Manche - mer du Nord

Brigade nautique Granville

BSN douanes Granville -BGC - douanes de Cherbourg

CRPMEM de Basse-Normandie

IFREMER Port en Bessin

Mairie UTAH BEACH / Mairie Brévands

Associations de pêcheurs de loisirs du 50

Agence des aires marines protégées/ Réserve naturelle nationale de Beauguillot

DIRM MEMN (MT BN, SCSSM, SRREF)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-24-008

Arrêté n°61/2016 en date du 24 mai 2016 portant
réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques
sur les gisements naturels des départements du

*Arrêté n°61/2016 en date du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied
des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.*

Pas-de-Calais et de la Somme.

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Le Havre, le 24 mai 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 61 / 2016

Portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 53/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n° 3/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté de la préfète de région Normandie n° 52/2016 du 12 avril 2016 rendant obligatoire la délibération n° 5/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant les contingents de licences pêche à pied mention « coques », « moules du Pas-de-Calais », « moules de la Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 13 novembre 2000 portant conditions d'exploitation des coques en baie de Somme nord ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 : lieu et dates d'ouverture

L'ouverture de la pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, sera fixée par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

La pêche à pied des coques, à titre professionnel ou de loisir, ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil (heures légales). La pêche à pied est autorisée sur une seule marée par jour, du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés. Les jours et périodes d'accès au gisement pour pratiquer la pêche des coques seront fixés par le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 2 : taille minimale requise

Sur les gisements de la baie de Somme (Le Crotoy et Le Hourdel) la taille minimale des coques pouvant être pêchées, à titre professionnel ou de loisir, est fixée à 30 mm.

Sur les gisements de la baie d'Authie (Fort Mahon pour le département de la Somme et Groffliers pour le département du Pas-de-Calais) la taille minimale des coques pouvant être pêchées est fixée à 27 mm pour les pêcheurs professionnels et 30 mm pour les pêcheurs de loisir.

Les coques n'atteignant pas la taille fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Article 3 : engins de pêche

Pour la pêche des coques, à titre professionnel, les seuls engins autorisés sont la pelle, la griffe à dents, le râteau et la « venette », maniés à la main et de dimensions réglementaires. Le crible à coquillages, appelé « venette », aura la forme d'un rectangle de 0,60 m de longueur et de 0,42 mètres de largeur et comportera une seule série de fils ou tringles disposés dans le sens de la longueur. Ces tringles devront laisser entre elles un écartement d'au moins 20 mm.

Pour la pêche des coques, à titre de loisir, seule l'utilisation d'une griffe à trois dents est autorisée.

Article 4 : conditions d'exercice de la pêche à titre professionnel

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied et d'une licence "coques" délivrée par le CRPMEM Nord – Pas-de-Calais – Picardie sont autorisés à ramasser les coques. La licence devra être revêtue du timbre en cours de validité. Le pêcheur doit être en mesure de présenter sa licence à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

Les pêcheurs doivent être présents à tout moment, de leur entrée sur le gisement jusqu'à la première vente.

Les intermédiaires doivent être inscrits au registre du commerce au titre de l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine des coquillages vivants et justifier que les coques sont destinées à un établissement de traitement agréé.

Chaque lot de coques quittant le gisement doit être accompagné d'un document d'enregistrement.

Chaque détenteur est tenu :

1. d'enregistrer les documents d'enregistrement émis dans une série continue et séquentielle ;
2. de conserver un exemplaire et/ou de noter la délivrance de chaque document d'enregistrement sur un registre pendant 1 an ;
3. de préciser l'origine et la destination des coquillages (notamment espèce, quantité, date de pêche, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et d'activité).

Chaque éditeur de document d'enregistrement (intermédiaires et pêcheurs individuels) enverra chaque fin de semaine un courriel à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais/ délégation à la mer et au littoral (courriel : ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr) mentionnant le poids expédié et le nombre de pêcheurs par jour de pêche repris sur les documents d'enregistrement émis.

Les pêcheurs et les acheteurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ne peut être abandonné sur le domaine public maritime. Les produits de la pêche abandonnés seront

appréhendés et remis sur le gisement. Par ailleurs, les pêcheurs sont également tenus de respecter la végétation littorale en évitant de la piétiner ou de rouler dessus.

Article 5: quantités pouvant être pêchées à titre professionnel ou de loisir

La quantité de coques pouvant être récoltée pour les pêcheurs à pied professionnels sera fixée par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Un pêcheur de loisir ne peut pêcher ou détenir plus de 5 kg. de coques. Sa récolte est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite.

Article 6 : circulation et stationnement

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements. Ils devront rester stationnés à proximité des gisements. En aucun cas, les tracteurs ne pourront rouler sur les coques. Le tracteur doit être conduit par un pêcheur titulaire d'une licence de pêche telle que mentionnée à l'article 4 § 1. Seuls les pêcheurs titulaires d'une licence de pêche et les stagiaires devant suivre la partie pratique de la formation obligatoire de pêcheur à pied peuvent être acceptés sur les tracteurs.

Gisement de la baie de Somme :

1 - Secteur Le Crotoy :

La descente aux gisements et le point de remontée des tracteurs et des coques sont fixés à l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy. Le chargement des camions pourra s'effectuer sur le parking situé au sud du centre conchylicole.

2 - Secteur Le Hourdel :

L'accès au gisement s'effectue par la pointe du Hourdel.

Les pêcheurs ne sont pas autorisés à utiliser un véhicule ou engin à moteur pour rallier le gisement. Ils pourront utiliser un vélo pour remonter les sacs de coques du gisement à leur véhicule.

Gisement de la baie d'Authie :

1 - Secteur de Fort-Mahon :

La descente aux gisements et le point de remontée des tracteurs et des coques sont fixés à la descente à bateaux du centre de voile de Fort-Mahon. Le chargement des camions pourra s'effectuer sur le « grand parking de la Plage » situé à proximité immédiate de la descente.

2 - Secteur de Groffliers :

L'accès aux gisements s'effectue par la descente aux chasseurs située sur la commune de Groffliers.

Les pêcheurs ne sont pas autorisés à utiliser un véhicule ou engin à moteur pour rallier le gisement. Ils pourront utiliser un vélo pour remonter les sacs de coques du gisement à leur véhicule.

Le chargement des camions pourra s'effectuer sur le parking du centre de voile de Fort Mahon situé sur la commune de Fort Mahon.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Nord – Pas-de- Calais - Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie et Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Destinataires :

- Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme
- Sous-Préfectures de Montreuil et d'Abbeville
- DDTM 62
- DDPP 62-DDPP80
- Douanes d'Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- GEMEL de Saint-Valery-sur-Somme
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Réserve naturelle de la Baie de Somme
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigades Nautiques de Gendarmerie de Calais et Saint-Valery-sur-Somme
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Associations de pêcheurs de loisir
- Dossier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-30-002

ARRETE DU 30 MAI 2016, RELATIF A
L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INSTALLATION EN
SECTEUR EQUIN AVEC ELEVAGE MINORITAIRE,
aides de l'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales
POUR LA PERIODE 2015-2016 EN SEINE MARITIME
ET EURE



PREFECTURE DE NORMANDIE

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

La Préfète de la région Normandie

Service régional des entreprises agricoles et
agroalimentaires – délégation
FranceAgriMer

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

**RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INSTALLATION EN SECTEUR EQUIN AVEC ELEVAGE MINORITAIRE,
POUR LA PERIODE 2015-2020 EN SEINE MARITIME ET EURE**

- Vu** les lignes directrices de l'union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative aux aides « de minimis général »,
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole,
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015, relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titre des aides « de minimis »,
- Vu** l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015, relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015, complétée par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-573 du 1er juillet 2015 et par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-625 du 27 juillet 2015,
- Vu** les modalités d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) dans le cadre de la mesure 6.1 du Programme de Développement Rural (PDR) de Haute-Normandie, pour la période 2014-2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, les conditions d'attribution des aides nationales à l'installation - Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et Prêts Bonifiés à l'installation (MTS-JA) - pour les projets d'installation en secteur équin avec élevage minoritaire pour les exploitations dont le siège se situe dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 : Articulation avec les aides du FEADER

Les projets d'installation portant sur le développement d'activités dans le secteur équin avec élevage minoritaire ne font pas l'objet d'un cofinancement par le FEADER et ne relèvent pas du programme de développement rural régional (PDRR). En effet, ces activités ne satisfont pas à la définition européenne de l'activité agricole (règlement UE 1305-2013 du 17 décembre 2013).

Toutefois, ces productions relèvent des activités agricoles au titre du code rural et de la pêche maritime (article L.311-1) ou permettent une affiliation au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles (article L.722-1).

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre des aides à l'installation (DJA et prêts bonifiés) pour ce type de projets. Ces aides seront attribuées sur la base des règlements « de minimis » et le financement sera assuré uniquement par des crédits du ministère en charge de l'agriculture.

Les aides octroyées pour les projets équins avec élevage minoritaire relèvent du règlement UE « de minimis entreprise » n°1407/2013.

Les activités éligibles sont détaillées au paragraphe 1-2 de l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015.

Article 3 : Montant des aides

Les montants d'aides prévus pour les projets équestres sont identiques à ceux qui sont prévus dans le PDR de Haute-Normandie pour les projets agricoles de l'annexe I du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

La DJA est constituée d'un montant de base fixé à **9 000 €**.

Selon les caractéristiques du projet d'installation, ce socle de base peut être complété de 5 modulations, dont les taux et montants sont indiqués ci-dessous.

Montant de base Seine Maritime et Eure		9 000 €
Critères de modulation	Taux	Montant
1. Hors cadre familial (HCF)	30 %	+ 2 700 €
2. Projet agroécologique	10 à 30 %	de + 900 à + 2 700 €
3. Projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi	10 à 30 %	de + 900 à + 2 700 €
4. Filières à enjeux prioritaire	30%	+ 2 700€
5. Installation économiquement difficile	10 à 30 %	de + 900 à + 2 700 €

Les critères de modulation de la DJA et les conditions pour en bénéficier sont identiques à ceux qui sont appliqués aux demandes relevant de la mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de Haute-Normandie.

Des prêts bonifiés financés par le ministère en charge de l'agriculture peuvent être accordés dans la limite d'un plafond de subvention équivalente de 11 800 €.

Les aides devront respecter un plafond de 200 000 € pour les activités équestres (art. 3 du règlement UE n°1407/2013 « de minimis entreprise ») sur le 3 derniers exercices fiscaux.

Article 4 : Circuit de gestion

Le circuit de gestion est le suivant :

- Instruction de la demande d'aide : dépôt des dossiers, réception de la demande d'aide, complétude du dossier, contrôle des critères d'éligibilité, calcul du montant prévisionnel de l'aide par la DDTM.
- Sélection et programmation : programmation des dossiers, passage en commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Décision d'aides : information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés, réservation des crédits, établissement et transmission des décisions d'attribution des aides par la DDTM.
- Suivi du projet d'installation : établissement du certificat de conformité, mise en œuvre du plan d'entreprise, avenant au plan d'entreprise par la DDTM.
- Instruction d'une demande de paiement (acompte ou solde) : dépôt, réception, contrôle administratif de la demande, conclusion du contrôle, demande de paiement à l'ASP par la DDTM.
- Gestion des irrégularités : détermination des montants à rembourser, décision de déchéance partielle ou totale par la DDTM.

Les demandes d'aides à l'installation sont déposées obligatoirement à la DDTM du département d'installation correspondant au siège de l'exploitation. La DDTM est le guichet unique service instructeur (GUSI) pour ces demandes d'aides. Les chambres d'agriculture viennent en appui des DDTM dans le cadre de leur mission de service public liées à la mise en œuvre des aides à l'installation conformément à la réglementation en vigueur. La mise en paiement de ces aides est effectuée par l'ASP.

Article 5 : Modalités de sélection, d'engagement et de paiement des dossiers

Les demandes d'aides à l'installation sont sélectionnées au regard de la grille de sélection appliquée aux demandes relevant de la mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de Haute-Normandie, pour la période 2014-2020 :

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Proposition après concertation
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel	100
		Installation à titre principal & Exploitation sociétaire	100
		Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	50
		Installation progressive & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	30
		Installation progressive & Exploitation sociétaire	30
		Evaluation Autonomie	Autonomie au regard des moyens de production
Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	160		
Non autonomie.	0		
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin du PE	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3	0
		Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	50
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	100
Modulation de la DJA	Nombre de modulations sollicitées	10 points par modulations introduites dans la limite de 50 points	0 à 50
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			300
Total			Minimum : 30 Maximum : 410

Les projets seront sélectionnés s'ils obtiennent un nombre minimum de 300 points.

L'engagement des dossiers relève du préfet de département, qui peut déléguer sa signature aux DDTM.

La mise en paiement des aides est effectuée par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 30 MAI 2016

**Pour la Préfète de la Région
Normandie,
Le Directeur Régional de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Jean CÉZARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-001

Arrêté modificatif relatif à la délimitation territoriale de
l'UC 76 Mai 2016



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
D'UNE UNITÉ DE CONTRÔLE ET DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés du préfet de la Seine-Maritime et du préfet de l'Eure portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles dans ces départements ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article premier : L'article deux de l'arrêté du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, est modifié comme suit :

► L'unité de Contrôle n°76-4 (Le Havre), localisée au HAVRE, est constituée de quatorze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-4-1** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

BERNIÈRES - BEUZEVILLE-LA-GRENIER - BEUZEUILLETTE - BOLBEC - BOLLEVILLE - GRUCHET-LE-VALASSE - LANQUETOT - LINTOT - MIRVILLE - NOINTOT - PARC-D'ANXTOT - RAFFETOT - ROUVILLE - SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT - SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE - TROUVILLE-ALLIQUERVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-2** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ANGERVILLE BAILLEUL - ANGERVILLE-L'ORCHER - ANGESQUEVILLE-L'ESNEVAL - ANNOUVILLE VILMESNIL - AUBERVILLE LA RENAULT - BEAUREPAIRE - BEC DE MORTAGNE - BÉNARVILLE - BÉNOUVILLE - BORDEAUX-SAINT-CLAIR - BORNAMBUSC - BRÉAUTÉ - BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - CRIQUETOT-L'ESNEVAL - CUVERVILLE - DAUBEUF SERVILLE - ECRAINVILLE - ÉTRETAT - FONGUEUSEMARE - GODERVILLE - GONFREVILLE CAILLOT - GONNEVILLE-LA-MALLET - GRAINVILLE YMAUVILLE - HERMEVILLE - HEUQUEVILLE - HOUQUETOT - LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER - LE TILLEUL - MANNEVILLE LA GOUPIL - MENTHEVILLE - PIERREFIQUES - SAINT MACLOU LA BRIÈRE - SAINT SAUVEUR D'EMMALLEVILLE - SAINTE-MARIE-AU-BOSC - SAINT-JOUIN-BRUNEVAL - SAINT-MARTIN-DU-BEC - SAUSSEUZEMARE EN CAUX - TOCQUEVILLE LES MURS - TURRETOT - VATTETOT SOUS BEAUMONT - VERGETOT - VILLAINVILLE - VIRVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-3** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ALVIMARE – ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT – ANVÉVILLE – AUZOUVILLE-AUBERBOSC – BENNETOT – BERMONVILLE – BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD – CARVILLE-POT-DE-FER – CLEUVILLE – CLÉVILLE – CLIPONVILLE – ENVRONVILLE – FAUVILLE-EN-CAUX – FOUCART – HATTENVILLE – HAUTOT-L'AUVRAY – HAUTOT-LE-VATOIS – HÉRICOURT-EN-CAUX – LE HANOUCARD – NORMANVILLE – OHERVILLE – OUDALLE : *à l'exception de la partie située au Sud du Canal du Havre à Tancarville, à l'Ouest de l'autoroute A 29 et au Nord de la route industrielle et de la partie située au Sud du Grand Canal du Havre et à l'Ouest de l'autoroute A 29 (celle-ci étant exclue)* – OURVILLE-EN-CAUX – RICARVILLE – ROBERTOT – ROCQUEFORT – ROUTES – SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE – SAINT-PIERRE-LAVIS – SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE – SANDOUVILLE (*à l'exclusion de la plateforme multimodale du Port du Havre (nord du grand canal) et de l'intégralité du chantier de sa construction*) – SOMMESNIL – THIOUVILLE – TRÉMAUVILLE – VEAUVILLE-LÈS-QUELLES – YÉBLERON.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe, à l'exclusion du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-4** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ANCRETTEVILLE-SUR-MER – ANGERVILLE-LA-MARTEL – COLLEVILLE – CONTREMOULINS – CRIQUEBEUF-EN-CAUX – CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT – ÉCRETTEVILLE-SUR-MER – ÉLETOT – ÉPREVILLE – FÉCAMP – FROBERVILLE – GANZEVILLE – GERPONVILLE – GERVILLE – LES LOGES – LIMPIVILLE – MANIQUERVILLE – RIVILLE – SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE – SAINT-LÉONARD – SAINT-PIERRE-EN-PORT – SASSETOT-LE-MAUCONDUIT – SENNEVILLE-SUR-FÉCAMP – SORQUAINVILLE – THÉROULDEVILLE – THEUVILLE-AUX-MAILLOTS – THIERGEVILLE – THIÉTREVILLE – TOURVILLE-LES-IFS – TOUSSAINT – VALMONT – VATTETOT-SUR-MER – VINNEMERVILLE – YPORT – YPREVILLE-BIVILLE.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur le chantier de construction et lors d'opérations de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune de FECAMP, y compris ses installations terrestres situées en dehors du ressort territorial de la présente section, ainsi qu'à l'égard des marins, gens de mer et tous autres travailleurs occupés sur des navires participant à ce chantier de construction et à ces opérations de maintenance.

Sont exclues du ressort territorial de la présente section, les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont également exclus les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-5** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

CAUVILLE-SUR-MER – ÉPOUVILLE – FONTAINE-LA-MALLET – FONTENAY – MANÉGLISE – MANNEVILLETTTE – MONTIVILLIERS – NOTRE-DAME-DU-BEC – ROLLEVILLE – SAINT-MARTIN-DU-MANOIR.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes : GAINNEVILLE – HARFLEUR.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

OCTEVILLE SUR MER – SAINTE ADRESSE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur l'ensemble du réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia) – à l'exclusion des lignes scolaires – et à l'égard de son exploitant (siège social, établissements et autres locaux) et ce, pour la totalité de son personnel, ainsi que sur les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau.

Sont exclues du ressort territorial de la présente section, les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont également exclus les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-8** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

GRAND-CAMP – LA FRÉNAYE – LA TRINITÉ-DU-MONT – MÉLAMARE – NORVILLE – PETIVILLE – SAINT-ANTOINE-LA-FORÊT – SAINT-MAURICE-D'ÉTÉLAN – SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE ;

- Partie des communes de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, LILLEBONNE et PORT-JERÔME- SUR-SEINE située au Nord de l'axe composé par la RD 982, la Route de Port Jérôme, l'avenue Charles de Gaulle, la RD 81 et la rue Henri Dunant.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-9** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- GONFREVILLE L'ORCHER (à l'exception de la partie située au Sud du Grand Canal du Havre) ;
- Partie du territoire de la commune d'oudalle située au Sud du Canal du Havre à Tancarville, à l'Ouest de l'autoroute A 29 et au Nord de la route industrielle.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'ensemble des établissements appartenant au Groupe Hospitalier du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-10** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ÉPRETOT – ÉTAINHUS – GOMMERVILLE – GRAIMBOUVILLE – LA CERLANGUE – LA REMUÉE – LES TROIS-PIERRES – ROGERVILLE (à l'exception de la partie située au Sud du grand canal du Havre) – SAINNEVILLE – SAINT-AUBIN-ROUTOT – SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE – SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT – SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE – SAINT-VINCENT-CRAMESNIL – TANCARVILLE (à l'exclusion de l'ouvrage du Pont de Tancarville et de toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires sur la rive Nord).

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-11** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Zone portuaire du HAVRE : partie du territoire de la commune du HAVRE délimitée par les voies et bassins suivants : bassin de la Manche (inclus), Quai Casimir Delavigne (exclu), bassin de la Barre (inclus), bassin Vauban (inclus), bassin de l'Eure (inclus), bassin Bellot (inclus), Pont et sas Vétillard (inclus), Bassin Vétillard (inclus), garage de Graville (inclus), Bassin Marcel Despujols (inclus), Canal du Havre à Tancarville (inclus), Canal Bossière (inclus), Grand Canal du Havre ;
- Partie des communes de GONFREVILLE L'ORCHER, OUDALLE et ROGERVILLE située au Sud du Grand Canal du HAVRE et à l'Ouest de l'autoroute A 29 ;

- Partie de la commune de SANDOUVILLE où est implantée la plateforme multimodale du Port du Havre (nord du grand canal) et son chantier de construction.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle du Grand port maritime du HAVRE (GPMH), y compris à l'égard des marins qui y sont employés.

Elle est également dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'unité de contrôle n°76-4 pour le contrôle des entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-12** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Partie des communes de LILLEBONNE, PORT-JERÔME-SUR SEINE et SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, située au Sud de l'axe composé par la RD 982, la Route de Port Jérôme, l'avenue Charles de Gaulle, la RD 81 et la rue Henri Dunant, dont la totalité de la zone industrielle de Port Jérôme ;
- Pont de Tancarville et toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires (rive Nord et rive Sud).

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-13** (section à dominante agricole) : elle est localisée au HAVRE et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'Unité de contrôle n°76-4, pour le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L.811-8, L.812-3 et L.813-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L.813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitacion, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;

- les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
- les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
- les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
- les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
- les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
- les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe, à l'exclusion du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-14** (section à dominante maritime) : elle est localisée au HAVRE et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'Unité de contrôle n°76-4, pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans l'arrondissement du Havre, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans cet arrondissement, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du Code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

Cette compétence territoriale s'étend également sur ce même arrondissement pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance du HAVRE et de FECAMP et des entreprises et établissements répertoriés sous les sous-classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

- 03.11Z : Pêche en mer ;
- 03.12Z : Pêche en eau douce ;
- 03.21Z : Aquaculture en mer ;
- 50.10Z : Transports maritimes et côtiers de passagers ;
- 50.20Z : Transports maritimes et côtiers de fret ;
- 50.30Z : Transports fluviaux de passagers ;
- 50.40Z : Transports fluviaux de fret ;
- 52.22Z : Services auxiliaires des transports par eau ;
- 85.53Z : Écoles de voile ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux ;
- 93.29Z : Exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Elle est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...), des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé en aval du Pont de Tancarville, y compris la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de l'Eure.

Est exclu du ressort territorial de la présente section, l'ensemble du chantier de construction et de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune de FECAMP.

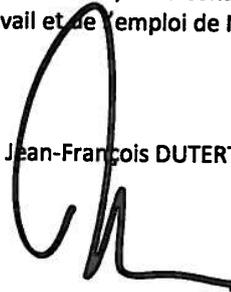
Sont également exclus les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 et le Grand port maritime du HAVRE (GPMH), y compris pour ce qui concerne les marins qui y sont employés.

Article deux : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter du lendemain de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 Mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-004

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE L'EURE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.3121-26 du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

<p>Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires</p>	<p>Article R.4462-30 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées</p>	<p>Article R.4462-36 du Code du travail</p>
<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare</p>	<p>Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence</p>	<p>Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Article L.4741-11 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement</p>	<p>Article R.4152-17 du Code du travail</p>

**Rupture conventionnelle d'un contrat de travail
à durée indéterminée**

Homologation ou refus d'homologation de la rupture
conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3
du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales
contenues dans un accord de participation ou
d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2
du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4,
D.3323-7 et D.3345-5
du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur
d'ouvrage

Article R.7413-2
du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du
donneur d'ordre

Article D.8254-7
du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la
contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11
du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68,
paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3
du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres
anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et
R.5332-2 du Code du travail

**Publicité des comptes des organisations syndicales
et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables
déposés par les organisations syndicales ou
professionnelles

Article D.2135-8
du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des
comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de
représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2,
L.2143-11 et R.2143-6
du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site.
Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges

Articles L.2312-5 et R.2312-1
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L.2314-31 et R.2312-2 du
Code du Travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel

Articles L.2314-11 et R.2314-6
du Code du travail

Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise

Article R.2323-39
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L.2322-5 et R.2322-1
du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise

Articles L.2324-13 et R.2324-3
du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise

Articles L.2327-7 et R.2327-3
du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe

Articles L.2333-4 et R.2332-1
du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions

Articles L.2333-6 et R.2332-1
du Code du travail

Suppression du comité d'entreprise européen

Articles L.2345-1 et R.2345-1
du Code du travail

Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF

Article 5 de l'arrêté
du 27 juillet 2001

Divers

Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Article R.8122-6
du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Article R.8122-11, 1°,
du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Monsieur Jacques LE MARC peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-002

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE L'ORNE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU sur les fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Orne,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Article R 3121-26 du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30
du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36
du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55
du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11
du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Article R.4152-17
du Code du travail

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2 du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Article D.8254-7 du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11 du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Article D.2135-8 du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Madame Monique GUILLEMOT-RIOU peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Orne est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-005

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, sur les fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6
du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et
R.2242-8 du Code du travail

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa,
D.2231-4 et D.2231-8
du Code du travail

Durée du Travail

Dérogação individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du
Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du
Code rural et de la pêche maritime

Dérogação individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Articles L.3121-35 et R.3121-23
du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème}
alinéa, et R.713-32 du Code rural
et de la pêche maritime

Dérogação collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R 3121-26
du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26
du Code rural
et de la pêche maritime

Dérogação collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et
R.713-32 du Code rural et de la
pêche maritime

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1
du Code du travail

**Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires**

**Article R.4462-30
du Code du travail**

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

**Article R.4462-36
du Code du travail**

**Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires**

**Article 8 du décret n°2005-1325 du
26 octobre 2005 modifié**

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

**Article 2, II, et 10 de l'arrêté du
28 janvier 1991 modifié**

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

**Article 2, III, de l'arrêté du
28 janvier 1991 modifié**

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

**Articles R.4533-6 et R.4533-7
du Code du travail**

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

**Articles L.1251-10, L.4154-1,
D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail**

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

**Articles L.1242-6, L.4154-1,
D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail**

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

**Article 3 de l'arrêté du
23 juillet 1947**

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

**Articles R.4216-32 et R.4227-55
du Code du travail**

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

**Article L.4741-11
du Code du travail**

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

**Article R.4152-17
du Code du travail**

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2 du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Article D.8254-7 du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11 du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Article D.2135-8 du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Article deux : Monsieur Olivier NAYS peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi


Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-006

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 reconduisant Monsieur Georges DECKER dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Article R 3121-26 du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30
du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36
du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55
du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11
du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Article R.4152-17
du Code du travail

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2 du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Article D.8254-7 du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11 du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Article D.2135-8 du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Monsieur Georges DECKER peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-26-003

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Article R 3121-26 du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30
du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36
du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du
26 octobre 2005 modifié

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

Article 2, II, et 10 de l'arrêté du
28 janvier 1991 modifié

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

Article 2, III, de l'arrêté du
28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1,
D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1,
D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du
23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55
du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11
du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Article R.4152-17
du Code du travail

**Rupture conventionnelle d'un contrat de travail
à durée indéterminée**

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3
du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales
contenues dans un accord de participation ou
d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2
du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4,
D.3323-7 et D.3345-5
du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur
d'ouvrage

Article R.7413-2
du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du
donneur d'ordre

Article D.8254-7
du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la
contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11
du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68,
paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3
du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres
anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et
R.5332-2 du Code du travail

**Publicité des comptes des organisations syndicales
et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables
déposés par les organisations syndicales ou
professionnelles

Article D.2135-8
du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des
comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de
représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2,
L.2143-11 et R.2143-6
du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Madame Maylis ROQUES peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-05-12-003

Arrêté modificatif portant composition des membres de la
Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de

*Arrêté modificatif portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de
l'Ecole de Puériculture de Rouen - Session du 30 mai 2016*

Puériculture de Rouen - Session du 30 mai 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté modificatif

Portant composition des membres du Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen – Session du 30 mai 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1983 modifié relatif au Diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant composition des membres du Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen – Session du 30 mai 2016 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

- **Un pédiatre, Professeur des Universités-Praticien ou, à défaut, un Pédiatre Praticien Hospitalier ou un Pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :**

Suppléant :

Madame le Docteur Aude MARIE-CARDINE

Praticien-Hospitalier – Service d'Hémo-Oncologie pédiatrique

Pôle Femme Mère Enfant au lieu de *Pôle Mère Enfant*

CHU – Hôpitaux de Rouen

- **Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier :**

Titulaire :

Madame Marie-Pierre REBOURS

Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé – Service de Médecine pédiatrique

Pôle Femme Mère Enfant au lieu de *Pôle Mère Enfant*

CHU – Hôpitaux de Rouen

Suppléante :

Madame Annie MELLIER

Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé – Service de Médecine pédiatrique

Pôle Femme Mère Enfant au lieu de *Pôle Mère Enfant*

CHU – Hôpitaux de Rouen

- **Une personne compétente en pédagogie :**

Titulaire :

Madame Marie-Françoise DELABARRE au lieu de *Madame Françoise DELABARRE*

Cadre Supérieur de santé – Direction des Soins

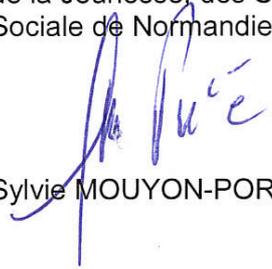
CHU – Hôpitaux de Rouen

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-05-23-008

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de
"vacances adaptées organisées" n°2016-2 délivré à LA
SARL LES MAGNOLIAS



PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction Régionale et Départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion Sociale**

**Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » n° 2016-2 délivré à LA SARL LES MAGNOLIAS**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et
R. 412-8 à R.412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux
compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n° 16.43 du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière
d'activité à Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du
handicap ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées
organisées » déposée le 14 décembre 2016 dont il a été délivré récépissé le 18 mai
2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme

est délivré à :

La SARL LES MAGNOLIAS
12 RUE DES ETANGS
14490 BALLEROY

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et notifié à l'Association sports et loisirs des papillons blancs de Caen.

Fait à Caen le 23 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-05-26-007

Arrêté portant composition du jury d'attribution du
Diplôme d'Etat de Cadre de Santé - Session de Rouen du

*Arrêté portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'Etat de Cadre de Santé - Session de
Rouen du 24 juin 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA

Tél. 02 32 18 15 59

Fax 02 32 18 15 98

Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'État de Cadre de Santé – Session de Rouen du 24 juin 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury d'attribution du diplôme de Cadre de Santé, qui se réunira le vendredi 24 juin 2016, est composé comme suit :

Président : la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant	
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	
Des universitaires représentant le Président de l'Université de Rouen	
Directeur de l'institut : Monsieur TERSIN	
Jurys de soutenance des mémoires	Fonction – Etablissement
Madame ARESKI Holila	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame BAUDIN Marie-Joséphé	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame BEGUE Florence	Directeur des Soins Centre Hospitalier de DIEPPE
Madame BELAÏD Noria	Cadre Supérieur de santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Monsieur BERGEOT François	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame BERTRAND Elisabeth	Cadre de Département C.R.L.C.C. Becquerel ROUEN
Monsieur BODE Thierry	Cadre de santé C.R.L.C.C. Becquerel ROUEN
Madame BOUCHER Céline	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame BOURDAIRE Christiane	Cadre Supérieur de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame CIRILLE Emmanuelle	Cadre de Santé Formatrice Groupe Hospitalier du HAVRE
Monsieur CLEMENT François	Cadre Supérieur de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame COUTURE Laurence	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame DACQUET Corine	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur DANTAN Frédéric	Cadre Supérieur de santé Centre Hospitalier de BARENTIN
Madame DESCHAMPS Claire	Cadre de santé C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame DIALLO Sophie	Cadre Supérieur de santé de pôle C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame DUBOC Annie	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame DUQUENNE Sylvie	Cadre de Pôle C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame EDDE Elise	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame GAUTHIER Sylvie	Cadre de santé C.H.U. de CAEN
Madame HABLOT Brigitte	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur HOUEL Antoine	Cadre de santé Nouvel Hôpital de Navarre EVREUX

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drjscs.gouv.fr/>

Jurys de soutenance des mémoires	Fonction – Etablissement
Madame ILLIEN Sandrine	Coordinatrice Gale des Soins Clinique des Ormeaux LE HAVRE
Madame LEMAITRE Solange	Cadre Supérieur de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur LERECULEY Eric	Cadre Supérieur de santé de pôle C.H.U. de CAEN
Madame MANSARD Brigitte	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame MARISY Fabienne	Adjointe au Directeur IFMK Fondation EFOM Boris Dolto PARIS
Monsieur MARTIN Loïc	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame MASLARD Michèle	Cadre de santé Formatrice Croix Rouge MANTES LA JOLIE
Madame MELLIER Annie	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame MOINET Dorothée	Cadre de Santé Ets Public Départemental de GRUGNY
Madame NOEL-GODAY Monique	Cadre de Santé C.H.I. ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Madame PARADIS Michèle	Cadre de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame PARCHEMIN Michèle	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame REGUER Delphine	Cadre de santé formatrice Groupe Hospitalier LE HAVRE
Madame SERRA Véronique	Cadre supérieur de santé C.H.U. – Hôpitaux de ROUEN
Madame TATON Béatrice	Cadre de santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Monsieur VALINDUCQ Stéphane	Cadre de Santé Groupe Hospitalier du HAVRE
Madame VIVIER Sophie	Cadre Supérieur de Santé C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN
Madame WOINET Dominique	Cadre Supérieur de pôle C.H.U. - Hôpitaux de ROUEN

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

26 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdsjcs.gouv.fr/>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-05-20-002

Arrêté portant composition du jury régional d'attribution
du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture Juillet
2016-Session de CAEN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Cécile LEON
Tél. 02 31 52 73 17
Mél. cecile.leon@drjscs.gouv.fr

Arrêté

**Portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Juillet 2016- Session de CAEN.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 4392-1 à L 4392-6 et R 4311-4,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 – Le jury plénier du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture se tiendra le mardi 05 juillet 2016 à Caen dans les locaux de la DRDJSCS – Antenne de Caen, 2 place Jean Nouzille.

ARTICLE 2 – La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant présidera le jury,

ARTICLE 3 – Sont désignés en qualité de membres de jury,

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé ou son représentant

Directeur d'un Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices

- Madame GAILLARD Sylvie, Directrice de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture à ALENCON,

Formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrice

- Madame POUILLARD Marie Astrid, formatrice au sein de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture à ALENCON

Infirmier cadre de santé ou puéricultrice en exercice

- Madame CORBIERRE Fabienne, Infirmière Puéricultrice CHU CAEN,

Auxiliaire de puériculture en exercice

- Madame GAUDU Julie, auxiliaire de puériculture, crèche HONFLEUR,

Représentant d'un Etablissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant membre de l'équipe de direction

- Madame SABATIER Virginie, représentante d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture, Directrice de Crèche à HEROUVILLE SAINT CLAIR.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 20 MAI 2016

La Préfète de la Région Normandie,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.